

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_086

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATION DES MEMBRES

Le 1 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **25 septembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Aurélien DESBATS donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD.

Secrétaire de la séance : Mme Catherine CAMI

Madame Edwige LUCBERNET expose :

La loi n°2005-12 du 11 février 2005 fait obligation aux communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, espace de concertation et d'échanges sur les besoins et les projets en matière d'accessibilité.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunit des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et institutionnels ainsi que de représentants d'autres usages de la ville.

La délibération du Conseil municipal de Bègles du 16 juillet 2020 venait fixer la composition précise de cette commission. Le renouvellement des associations spécialisées sur le handicap sur le territoire municipal ainsi que la récente relance du Conseil des sages conduisent à revoir cette composition à la marge.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU la délibération du Conseil municipal de Bègles du 16 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées afin d'en diversifier les profils

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la composition de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées et de la fixer comme suit :

- Collège des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les usagers :
 - o Cinq représentants des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap : LUDOSENS, ADAPEI, HANDAMOS, APF France HANDICAP, ESPACE 33
 - o Deux représentants du Conseil des Sages de la Ville de Bègles
 - o Deux représentants des usagers
- Collège des acteurs institutionnels et économiques :

- o Un représentant de Bordeaux Métropole
- o Un représentant du Conseil départemental de Gironde
- o Deux représentants des bailleurs sociaux actifs sur le territoire communal
- Collège des élu.es :
 - o M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Président de droit
 - o Mme Edwige LUCBERNET
 - o M. Vincent BOIVINET
 - o Mme Amélie COHEN-LANGLAIS
 - o Mme Fabienne CABRERA
 - o M. Pierre OUALLET
 - o M. Xavier-Marie FEDOU
 - o Mme Isabelle TARIS
 - o Mme Sylvaine PANABIERE
 - o Mme Typhaine CORNACCHIARI
 - o Mme Isabelle TEURLAY NICOT
 - o Mme Seynabou GUEYE
 - o Mme Fabienne DA COSTA

Article 2 : De nommer deux vice-présidentes comme suit :

- Mme Edwige LUCBERNET
- M. Vincent BOIVINET

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 1 octobre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme Catherine CAMI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH